



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-164

**OBJET : avenant n° 2 relatif à l'accord-cadre n° 2023MA011 pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien – lot 1 : hygiène des cuisines.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de changer la référence 12128A du produit sel régénérant 2 kg x 6, conditionné en carton de 6 paquets de 2 kg, au prix de 8,63 € HT, à la suite de l'arrêt et du remplacement de cette dernière par le fournisseur, par la nouvelle référence 12128B et de l'intégrer au bordereau de prix se rapportant au lot n° 1, établi par la société ADELYA TERRE D'HYGIÈNE, sise à BEZONS (95870) – 12 rue de la pâture. Le conditionnement ainsi que le prix restent inchangés.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure l'avenant n° 2 afin d'intégrer la nouvelle référence 12128B du produit sel régénérant, conditionné en carton de 6 paquets de 2 kg, au prix de 8,63 € HT, au BPU (bordereau de prix).

**ARTICLE 2 :** de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre n° 2023MA011 – lot 1, notifié le 13 juin 2023 à la société ADELYA TERRE D'HYGIÈNE et conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 :** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 25 AOUT 2025



Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 25 AOUT 2025  
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250825-VI-DEC-2025-164-AU  
Date de télétransmission : 25/08/2025  
Date de réception préfecture : 25/08/2025